

Fédération Française de Poker Associatif

Association loi 1901

27 avenue de l'Epiney
Querqueville
50460 Cherbourg en Cotentin

www.ffpoker.org



STATUTS DE L'ASSOCIATION FEDERATION FRANÇAISE DE POKER ASSOCIATIF

Statuts au 13 mai 2026

PREAMBULE

La Fédération Française de Poker Associatif (FFPA) est issue d'une dynamique collective portée par plusieurs clubs et acteurs du poker associatif, désireux de promouvoir un poker responsable, équitable et accessible à tous. Elle s'inscrit dans la continuité des initiatives ayant structuré le paysage associatif du poker en France, en particulier celles impulsées historiquement par le Club des Clubs, tout en affirmant une volonté renouvelée de démocratie interne, de transparence et de convivialité.

Les présents statuts ont pour objet de définir les règles de fonctionnement de la FFPA dans un esprit de collaboration, de collégialité et d'engagement actif des membres de son Conseil d'Administration. Ils visent à garantir une gouvernance stable, représentative et ouverte, en structurant notamment les modalités de désignation du Bureau et les processus de décision.

La FFPA repose sur une structure collégiale et démocratique, fondée sur l'engagement de ses clubs membres. Elle place le Conseil d'Administration, élu par l'Assemblée Générale, au cœur de son fonctionnement. Le Bureau, désigné par le Conseil d'Administration, n'est pas un organe dirigeant autonome mais un organe exécutif chargé de mettre en œuvre les décisions prises collectivement.

Conscients de l'importance de la pérennité institutionnelle et de la transmission entre équipes, les membres du CA de la FFPA s'engagent à organiser des modalités de renouvellement claires et anticipées pour les postes à responsabilité. L'objectif est d'assurer des transitions fluides entre les mandats, dans le respect de l'intérêt général de la fédération, au-delà des personnes qui l'animent.

Ce préambule exprime l'intention commune des clubs membres et des premiers administrateurs de bâtir une fédération durable, structurée et ouverte, au service de ses adhérents et du développement du poker associatif en France.

Fédération Française de Poker Associatif

Association loi 1901

27 avenue de l'Epiney
Querqueville
50460 Cherbourg en Cotentin

www.ffpoker.org



ARTICLE 1 : NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Fédération Française de Poker Associatif.

ARTICLE 2 : OBJET

Cette association a pour but :

- de promouvoir le poker associatif et dans ce but de réaliser toute action nécessaire au développement de celui-ci,
- d'aider les associations locales de poker associatif à se créer et à se développer en respectant la législation en vigueur,
- d'être un interlocuteur reconnu représentant le poker associatif auprès des pouvoirs publics et, d'une manière générale, toutes les autres organisations ou acteurs du monde du poker.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé chez un membre du bureau de l'association. Sans mention lors de l'assemblée générale, celui-ci est tacitement renouvelé. En cas de changement, le sujet est prévu à l'ordre du jour et indiqué dans le PV.

ARTICLE 4 : MEMBRES D'HONNEUR, ASSOCIATIONS ADHERENTES ET LICENCIES

- **Sont membres d'honneur** les personnes qui ont rendu un service signalé à l'association, ils sont dispensés d'adhésion.
- **Sont adhérentes** les associations ayant pour objet la pratique du poker associatif, qui ont pris l'engagement de verser une adhésion annuellement révisable, fixée par le CA et validée par l'AGO. Le président d'une association adhérente, ou son représentant (défini dans l'Article 9), représente ses adhérents lors des AG. Lors des votes en AG, le représentant d'une association adhérente a autant de voix qu'il a de licenciés dans son club.

Fédération Française de Poker Associatif

Association loi 1901

27 avenue de l'Epiney
Querqueville
50460 Cherbourg en Cotentin

www.ffpoker.org



- **Sont licenciés** les adhérents des associations adhérentes à la Fédération Française de Poker Associatif. Ils peuvent notamment participer (éventuellement sous conditions précisées dans les règlements) aux événements sportifs organisés ou soutenus par la Fédération Française de Poker Associatif ainsi qu'à toute manifestation qui peut leur être proposée. Ils s'acquittent d'une licence fixée par le CA et validée en AGO.

ARTICLE 5 : RADIATIONS

La qualité d'association adhérente se perd :

- Par la décision d'arrêt de l'association adhérente,
- Par la radiation d'une association adhérente, prononcée par le CA pour non-paiement de l'adhésion ou pour motif grave. Avant de prononcer cette radiation, le CA invitera, par lettre recommandée, le responsable de l'association à lui fournir des explications.
- Par dissolution de l'association adhérente,
- Par dissolution de l'association « Fédération Française de Poker Associatif ».

La qualité de licencié se perd :

- Par la radiation, prononcée par le CA, pour motif grave. Avant de prononcer cette radiation, le CA invitera, par lettre recommandée, le licencié à fournir des explications au CA. Cette radiation pourra être sollicitée par le représentant d'une association adhérente auprès du CA. Le CA pourra alors demander dans ce cas la radiation du joueur de son club.
- Par démission, demandée auprès du CA de la Fédération Française de Poker Associatif et accompagnée de la démission du club adhérent.
- Par le décès.

ARTICLE 6 : LES RESSOURCES

Les ressources de l'association sont constituées par :

- le montant des adhésions et des licences,
- les subventions éventuelles,

Fédération Française de Poker Associatif

Association loi 1901

27 avenue de l'Epiney
Querqueville
50460 Cherbourg en Cotentin

www.ffpoker.org



- les donations,
- l'organisation de manifestations,
- le mécénat et sponsoring,
- la vente de produits, de services ou d'autres prestations.

ARTICLE 7 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de représentants des associations adhérentes, élus pour trois ans par l'Assemblée Générale Ordinaire à la majorité simple.

Le nombre de membres du CA est fixé à 19 maximum. Les membres sont rééligibles.

Sont éligibles au CA les personnes majeures pouvant attester d'au moins deux années de présence dans un Conseil d'Administration ou d'un Comité Régional de club de poker relevant de la loi 1901.

Le CA se réunit au moins deux fois par an. Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas de vacance d'un membre du CA ou du bureau, voir par les modalités du règlement intérieur (article 3).

Un procès-verbal sera établi à chaque réunion du CA et signé par le président et le secrétaire.

Le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres, un bureau (art 8.1).

RESERVES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR UNE CANDIDATURE

Le bureau peut émettre des réserves sur une candidature au CA. Dans ce cas, il devra étayer ces réserves en les argumentant auprès du CA en place. Si le CA en place valide ces réserves, celles-ci seront ensuite exprimées et argumentées en Assemblée Générale. Cela donnera lieu à un vote de la candidature en Assemblée Générale, avec possibilité de voter « contre » cette candidature pour les adhérents présents en Assemblée Générale.

REVOCATION

Tout membre du CA peut être révoqué avant l'expiration de son mandat par l'organe qui l'a élu, à savoir l'AG. La demande de révocation doit être inscrite à l'ordre du jour de l'AGE ou de l'AGO et votée dans les mêmes conditions que celles de l'élection (quorum et majorité).

La révocation peut intervenir à tout moment. Toutefois, toute demande de révocation doit être motivée (notamment les fautes graves commises en contradiction avec la charte éthique et les valeurs fondatrices de la FFPA) et respecter les

Fédération Française de Poker Associatif

Association loi 1901

27 avenue de l'Epiney
Querqueville
50460 Cherbourg en Cotentin

www.ffpoker.org



principes du contradictoire. En cas de révocation abusive ou vexatoire, le membre concerné pourra engager une action en réparation devant les juridictions compétentes.

La demande de révocation et sa motivation seront rendues publiques sur l'outil de communication avec les clubs.

DEMISSION

Tout membre peut démissionner à tout moment, par courrier simple ou sur l'outil de communication avec les clubs de l'association dans la partie CA. La démission prend effet à la date de réception de la lettre (ou message sur l'outil de communication avec les clubs) sauf indication contraire dans la ladite lettre ou post sur l'outil de communication avec les clubs.

L'AG sera informée via l'outil de communication avec les clubs de la démission.

ARTICLE 8 : LE BUREAU

COMPOSITION ET ELECTION

Le Bureau est élu par le Conseil d'Administration (CA) parmi ses membres élus, lors de la première réunion suivant l'Assemblée Générale financière. Il est composé d'au moins trois membres : un Président, un Secrétaire et un Trésorier. Le nombre total de membres du Bureau ne peut excéder six. Le Bureau est élu pour une durée d'un an, avec possibilité de réélection, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale financière.

Les résultats de l'élection sont consignés dans le registre de l'association et déclarés au greffe de la préfecture ou sous-préfecture du siège social, dans les délais légaux (sous 3 mois).

Aucune personne du CA ne peut cumuler de fonction au sein du bureau.

ROLE ET MISSIONS

Le Bureau exécute les décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration. Il traite les affaires courantes entre les réunions du CA. Il ne dispose d'aucun pouvoir décisionnaire autonome.

Aucune personne du CA ne peut cumuler de fonctions au sein du bureau.

Fédération Française de Poker Associatif

Association loi 1901

27 avenue de l'Epiney
Querqueville
50460 Cherbourg en Cotentin

www.ffpoker.org



ELECTION DU PRESIDENT

Le Président est élu pour un mandat d'un an, avec possibilité de réélection, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale financière.

Son élection peut être faite à bulletin secret si un des membres du CA le demande.

- Premier tour : majorité absolue des suffrages exprimés.
- Second tour : majorité relative.
- Cas particulier :
 - Candidat unique : majorité absolue requise (hors bulletins blancs ou nuls).
 - En cas d'échec : l'élection est déclarée infructueuse, un nouvel appel à candidatures est lancé et une nouvelle réunion du CA convoquée dans un délai de 30 jours.

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

L'élection des membres du Bureau se déroule selon les modalités suivantes :

PRESENTATION D'UNE LISTE PAR LE CANDIDAT A LA PRESIDENCE

Tout candidat à la présidence peut soumettre au Conseil d'Administration une proposition de composition du Bureau, incluant les membres pressentis et la répartition des fonctions (Trésorier, Secrétaire, etc.).

MODALITES DE VOTE

L'élection se fait **poste par poste**, dans l'ordre suivant : Président, Trésorier, Secrétaire, puis autres fonctions éventuelles. Même si un candidat à la présidence propose une liste complète, chaque poste est soumis à un vote individuel des membres du Conseil d'Administration.

PRINCIPE D'ELECTION INDIVIDUELLE

Pour chaque poste :

- Le ou les membres du CA peuvent se porter candidat sur l'outil de communication avec les clubs de la FFPA (partie CA).
- Un vote à la majorité absolue est requis pour être élu au premier tour.
- Si aucun candidat n'atteint la majorité absolue, un second tour est organisé immédiatement entre les deux candidats arrivés en tête.

Les modalités d'élection des membres du bureau sont identiques à celle du président (art 8.3), sauf si elles sont définies différemment dans le règlement intérieur.

Fédération Française de Poker Associatif

Association loi 1901

27 avenue de l'Epiney
Querqueville
50460 Cherbourg en Cotentin

www.ffpoker.org



CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Tout candidat souhaitant postuler une fonction de membre du bureau doit être élu au CA depuis au moins 2 ans, au moment de sa candidature

Les candidatures devront être déposées sur l'outil de communication avec les clubs de la FFPA (partie CA) au plus tard 15 jours avant la date de l'AG financière.

ROLES ET MISSIONS DES MEMBRES DU BUREAU

- **Président**

Le Président représente la FFPA en justice et dans la vie civile, préside les organes de la fédération, promeut ses actions, peut déléguer ses fonctions avec accord du Bureau ou du CA.

Il peut être assisté d'un Vice-Président.

- **Vice-Président**

Assiste le Président et le remplace en cas d'absence.

- **Trésorier**

Le Trésorier contrôle la gestion comptable de la FFPA. Il présente le bilan et le compte des résultats à l'assemblée générale financière annuelle où il rend compte de sa gestion. Il prépare le budget. Il fournit tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de la FFPA. Il est responsable des comptes de l'organisme, assure son fonctionnement financier, gère les comptes bancaires de l'association, encaisse les recettes et réalise les opérations de paiement. Il peut être assisté d'un Trésorier-adjoint.

- **Trésorier-adjoint**

Assiste le Trésorier et le remplace en cas d'absence.

- **Secrétaire**

Le secrétaire a la charge de la rédaction des documents associatifs, des convocations aux AG de l'association, des déclarations en préfecture, des procès-verbaux des réunions et des registres associatifs. Il se charge donc principalement de la gestion administrative de l'association. Il peut être assisté d'un Secrétaire-adjoint.

- **Secrétaire Adjoint**

Assiste le Secrétaire dans ses tâches.

Fédération Française de Poker Associatif

Association loi 1901

27 avenue de l'Epiney
Querqueville
50460 Cherbourg en Cotentin

www.ffpoker.org



RENOUVELLEMENT, DEMISSION ET REVOCATION

Le renouvellement du Bureau suit les modalités prévues dans les statuts.

Tout membre peut démissionner à tout moment, par courrier simple ou sur l'outil de communication avec les clubs de l'association dans la partie CA. La démission prend effet à la date de réception de la lettre (ou du message sur l'outil de communication avec les clubs) sauf indication contraire dans la ladite lettre ou message sur l'outil de communication avec les clubs.

Le Président ou tout autre membre du Bureau peut être révoqué avant l'expiration de son mandat par l'organe qui l'a élu, à savoir le Conseil d'Administration. La décision de révocation doit être inscrite à l'ordre du jour et votée dans les mêmes conditions que celles de l'élection (quorum et majorité).

La révocation peut intervenir à tout moment. Toutefois, toute demande de révocation doit être motivée (notamment les fautes graves commises en contradiction avec la charte éthique et les valeurs fondatrices de la FFPA) et respecter les principes du contradictoire. En cas de révocation abusive ou vexatoire, le dirigeant concerné pourra engager une action en réparation devant les juridictions compétentes.

Le renouvellement du Bureau s'effectue selon les modalités prévues dans les présents statuts. En cas de vacance d'un poste au sein du Bureau, notamment par démission, révocation ou empêchement définitif, le Conseil d'Administration procède à l'élection d'un membre intérimaire parmi ses membres.

En cas de vacance du poste de Président, que ce soit par révocation, démission ou empêchement définitif, le Conseil d'Administration élit immédiatement en son sein un Président par intérim. Celui-ci exerce ses fonctions jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, qui procédera à l'élection d'un nouveau Président.

Les formalités de déclaration en préfecture doivent être effectuées dans les délais légaux.

En cas de suspicion de faute grave d'un membre du bureau ou du Conseil d'Administration (CA), tous les porteurs d'une licence FFPA peut saisir par écrit la Commission de Discipline, en exposant les faits reprochés.

La COMMISSION DE DISCIPLINE instruit le dossier en vérifiant la véracité des faits reprochés, en recueillant témoignages et pièces justificatives, et en évaluant leur conformité aux statuts et à la charte éthique de la FFPA.

A l'issue de l'instruction, la décision peut aller du classement sans suite à la recommandation d'une révocation du membre concerné.

En cas de recommandation de révocation :

- Pour un membre du bureau, le rapport est transmis au CA, qui statue par vote
- Pour un membre du CA, le rapport est soumis à l'Assemblée Générale, qui statue également par vote

La révocation est entérinée si la majorité requise, telle que définie par les statuts pour l'élection concernée, est atteinte.

Le membre concerné est informé par écrit de la décision ainsi que des motifs qui la justifient.

Fédération Française de Poker Associatif

Association loi 1901

27 avenue de l'Epiney
Querqueville
50460 Cherbourg en Cotentin

www.ffpoker.org



TRANSITION

En cas de changement de membre du bureau, une période de transition est souhaitée pour permettre :

- Le transfert des documents et données,
- Les réunions de passation,
- La période de doublon (2 à 3 mois),
- La disponibilité des anciens membres pour accompagner les nouveaux.

ARTICLE 9 : REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le CA se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président, ou sur demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Les votes pourront être réalisés par l'intermédiaire du forum internet de l'association.

Tout membre du CA qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions successives pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 10 : REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (AGO) :

L'association réunit son Assemblée Générale ordinaire au moins une fois par an. L'AGO réunit tous les représentants des associations adhérentes.

FORMALITES DE CONVOCATION A UNE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Quinze jours au moins auparavant la date fixée, les responsables des associations adhérentes à l'association sont convoqués par courrier écrit ou électronique.

L'ordre du jour de l'AGO est indiqué sur les convocations et un formulaire de pouvoir permettant de donner pouvoir à un autre représentant présent lors de l'assemblée doit être prévu. Seuls les pouvoirs dûment remplis et signés seront pris en compte.

Fédération Française de Poker Associatif

Association loi 1901

27 avenue de l'Epiney
Querqueville
50460 Cherbourg en Cotentin

www.ffpoker.org



MANDAT

Les personnes habilitées à porter un mandat sont :

- Les responsables de clubs identifiés sur le « portail F.F.P.A. »
- Les licenciés F.F.P.A.
- Les membres du CA de la F.F.P.A.

Il ne peut y avoir que 2 mandats par représentant présent.

Chaque représentant présent ou possesseur d'un mandat d'un autre représentant dispose d'autant de voix qu'il a d'adhérents licenciés dans son club (et dans les clubs dont il a le mandat).

DEROULEMENT D'UNE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le président, assisté des membres du CA, préside l'AGO et expose la situation morale de l'association.

Lors de l'AGO idoine, le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan des comptes à l'approbation de l'AGO. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres arrivés en fin de mandat.

En cas de réserves valablement exprimées par le bureau concernant une candidature à un poste de membre du CA de la F.F.P.A. (cf. Article 7 des présents statuts), la possibilité est ouverte aux adhérents présents à l'AGO de voter « contre » cette candidature.

Ne devront être traitées lors de l'AGO que les questions soumises à l'ordre du jour prévu sur la convocation ou en cas d'urgence un sujet demandé par le CA.

Lors d'une Assemblée générale, les votes se feront à main levée (physiquement ou informatiquement) sauf en cas de demande de vote à bulletins secrets. Dans ce cas, deux membres du bureau seront désignés pour recueillir les votes des représentants, totaliser les licenciés représentés pour chacune des motions votées et indiquer à l'AGO le résultat de chaque vote sans en donner le détail : nombre de licenciés représentés durant le vote et pourcentage obtenu par chaque motion.

ASSEMBLEE GENERALE VIRTUELLE

L'AGO pourra se tenir virtuellement, à distance, si le CA estime qu'un rassemblement physique des représentants est trop compliqué à organiser (exemple : crise sanitaire pour l'AGO de 2020).

Dans ce cas, des votes électroniques (par internet) pourront être mis en place par le CA en cas de souhait d'un vote à bulletin secret. Le vote sera organisé par un tiers qui devra apporter la garantie qu'un responsable ne peut voter qu'une seule fois.

Fédération Française de Poker Associatif

Association loi 1901

27 avenue de l'Epiney
Querqueville
50460 Cherbourg en Cotentin

www.ffpoker.org



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (AGE) :

Si la nécessité s'en fait sentir, ou bien à la demande de la moitié des associations adhérentes, le président peut convoquer une AGE suivant les formalités prévues ci-dessus, en présentiel, en réunion virtuelle ou par la seule mise en place d'un vote électronique sur un sujet précis.

Les votes électroniques (par internet) sont possibles.

Le vote électronique est une possibilité, pas une obligation. Seul le CA, après vote interne, est habilité à décider de la mise en place du vote électronique sous les conditions suivantes :

Le vote sera organisé par un tiers qui devra apporter la garantie qu'un représentant d'association adhérente ne peut voter qu'une seule fois et que le vote soit dépouillé par deux membres du bureau astreints à une complète confidentialité sur les résultats détaillés et chargés de divulguer les résultats globaux : nombre de licenciés représentés pendant le vote et pourcentage obtenu par chaque motion.

L'AGE avec vote électronique est soumise aux mêmes règles de convocation qu'une AG ou AGE "normale" donc convocation 15 jours avant avec ordre du jour.

Le mandat de vote pour une AGE avec vote électronique n'existera pas. Ce vote n'est pas soumis à un quorum.

ARTICLE 11 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera établi par le CA ou le bureau, il sera approuvé par l'AGO. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il prévoit des règles de conduite des associations adhérentes et des licenciés, et précise les motifs d'exclusion.

ARTICLE 12 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des voix des représentants des associations adhérentes présents à l'AG de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés pour vérifier que l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Claye-Souilly, le 6 septembre 2023

Fédération Française de Poker Associatif

Association loi 1901

27 avenue de l'Epiney
Querqueville
50460 Cherbourg en Cotentin

www.ffpoker.org



Alain David

Secrétaire

Gabriel Fischer

Président